

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 11 Avril (11/04/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 avril, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint,**

M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, Mme Marie-Claude DULAC,
Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint,**

M. Robert GOZZO (représenté par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Colette ROLLET), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE),

Conseillers Municipaux.

ÉTAIT EXCUSE :

M. Franck BOUSQUET, **Conseiller Municipal.**

Monsieur Jean-Luc GARRIGUES est nommé secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

12 – 11 Avril 2017

POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION 2017 – FINANCEMENTS DE PROJETS ASSOCIATIFS

Rapporteur : Mme BAULU

En application de la loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014, la Ville de Moissac est engagée dans le contrat de ville 2015 – 2020 au regard de ses deux quartiers reconnus prioritaires et de ses compétences. Le contrat de ville 2015/2020 précise les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels à atteindre dans les six prochaines années.

Le contrat de ville a été signé le 10 juillet 2015. La politique de la ville doit mobiliser en premier lieu les institutions publiques à travers leurs missions générales et par les actions spécifiques développées en réponse aux enjeux, aux défis, aux problématiques des territoires prioritaires et de leurs habitants. Sa mise en œuvre s'appuie aussi largement sur les acteurs associatifs, intervenant dans le prolongement de l'action publique et à travers des initiatives citoyennes au bénéfice des habitants.

Dans ce cadre, il est déterminant d'assurer la mise en place d'actions relevant de l'un des axes prioritaires fixés par la loi :

- Améliorer le cadre de vie des habitants en mobilisant le renouvellement urbain, les stratégies en matière d'habitat et de logement pour favoriser l'intégration des quartiers dans leur agglomération, la gestion urbaine et sociale de proximité et en menant une politique active en matière de tranquillité et de sécurité publiques et de prévention de la délinquance.
- Renforcer la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires en tenant compte de la diversité des territoires pour garantir l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture et aux équipements ou services sportifs et culturels, en promouvant la citoyenneté, l'éducation à la santé, les pratiques de prévention et l'accès aux soins.
- Favoriser la création de richesses dans les territoires prioritaires en soutenant les initiatives économiques, en accompagnant les créateurs d'entreprises, en facilitant l'implantation d'entreprises ou de commerces au coeur des quartiers, en accompagnant les demandeurs d'emploi des quartiers vers l'emploi durable, en facilitant leur insertion professionnelle par la formation et l'accompagnement dans l'emploi.

Le contrat doit aussi traiter de trois enjeux transversaux qui se déclinent sur l'ensemble des thématiques : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, prévention de toute forme de discrimination, ainsi que la prévention de la radicalisation (en articulation avec le CLSPD de Moissac)

La programmation 2017 représente pour la Ville de Moissac un engagement financier maximum de **100 000 €** euros.

Les actions retenues bénéficient par ailleurs de co financements (Etat, CAF, Conseil Départemental, Communauté de Communes) dans le cadre de leurs compétences propres et conformément aux axes stratégiques et opérationnels du contrat de ville 2015/2020.

*Bilan et évaluation : Pour chaque action financée par la Ville de Moissac, l'association promotrice du projet fait parvenir à la collectivité et aux services de l'Etat, un bilan des actions réalisées avant le 30 juin de l'année suivante (CERFA N°15059*01).*

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de prendre la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 29 voix pour, 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES), et 1 abstention (ABOUA),

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve l'attribution de subventions à diverses associations ayant vocation à agir sur les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville, pour un montant de **7 000 €** selon la répartition suivante :

- **Subventions cohésion sociale : 4 000 €**
- **Subvention habitat cadre de vie : 3 000 €**

ACTIONS TERRITORIALISEES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

PILIER COHESION SOCIALE

CFM LOS ESTUFLAIRES	Usage de la radio pour découverte	3 000 €
MAJ	Réparons ensemble : e-clinique	1 000 €

PILIER HABITAT CADRE DE VIE

MOISSAC SOLIDARITE	Création de micro potagers urbains	3 000 €
--------------------	------------------------------------	---------

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

Article 3 : Cette dépense sera effectuée à partir de crédits prévus à cet effet au budget de 2017 de la Commune de Moissac

Pour copie conforme

Moissac le 13 avril 2017

Le Maire,

 Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
 De la transmission en préfecture le :
 De sa publication et/ou notification le :